



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-D'AGNY**

**Décision n° 26déc-01
Avenant prêt relais**

Le Maire de Saint-Laurent-d'Agny,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5217-10-6,

Vu la délibération n° 20d-0507 du 25 mai 2020 fixant les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° 21d-1102 du 8 novembre 2021 de souscription d'un prêt relais auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes pour le financement de l'achat de terrains,

Vu la délibération n° 25d-0106 du 20 janvier 2025 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant au prêt relais avec la Caisse d'épargne,

Vu les décisions du maire :

- n° 25-déc02 du 23 janvier 2025 de signature d'un avenant au prêt relais n° A0121252,
- n° 25-déc12 du 28 juillet 2025 portant remboursement partiel du prêt relais,

Considérant les éléments suivants :

Un emprunt, dit « prêt relais », a été contracté le 08/11/2021 avec la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes sous le numéro A0121252 pour une durée de 36 mois. La commune a sollicité auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes une augmentation de la durée de ce prêt afin de le rembourser une fois l'opération de cession du terrain, sis route de Ravel, finalisée.

Validant cette stratégie, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les actes de prolongation de l'emprunt n° A0121252 lors du Conseil municipal du 20 janvier 2025. Il l'a chargé de prendre toutes les mesures utiles à cette fin.

La commune, profitant des recettes d'une cession au mois de juillet 2025, a d'ores déjà remboursé 100 000 €, réduisant le capital restant dû à 450 000 €.

Parallèlement, la cession du terrain sis route de Ravel a pris un retard et devrait être finalisée au cours du premier semestre de l'année civile 2026 ; ce décalage justifie une seconde prolongation de l'emprunt souscrit. L'avenant proposé constitue une offre économique plus avantageuse que le premier avenant, le taux d'intérêt étant moins élevé.

DÉCIDE

Article 1^{er}. L'avenant n° 2 à l'emprunt n° A0121252 est accepté et signé dans les conditions suivantes :

- o Montant : 450 000 €,
- o Durée de la prolongation du prêt : 12 mois – date d'expiration : 03/02/2027,
- o Taux d'intérêt applicable : 2,81 %,
- o Frais de dossier : 450 €.

Article 2. Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 3. Ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône,
- Monsieur le Chef du Service de gestion comptable de Givors.

Fait à Saint-Laurent-d'Agny, le 25 janvier 2026

Fabien BREUZIN,

Maire

